

**Crédit de Fr. 706'000.- HT des Services industriels pour le déplacement
et le renforcement de la station transformatrice « AGRICOLE »**

1. INTRODUCTION

Selon le processus habituel lors de construction de nouvelles stations transformatrices, les Services industriels soumettent à l'approbation du Conseil de Ville la construction de celle dédiée au projet de renforcement du site LANDI-AGROLA, vu les transformations très importantes du site, pour lesquelles une demande de permis est en cours.

2. PROJET

Le groupe Fenaco souhaite dynamiser son site actuel en agrandissant son shop, en construisant une station de lavage et une zone de recharge dite rapide pour voitures électriques. Ces travaux nécessitent des transformations importantes du réseau électrique. Vu le renforcement de puissance conséquent demandé, et pour des questions de protection contre les rayonnements non ionisants selon les bases légales fédérales (ORNI), il faut également construire une nouvelle station transformatrice en lieu et place de celle qui est actuellement située au sous-sol du bâtiment « LANDI ».

3. MONTANT DU CREDIT ET FINANCEMENT

Le montant du crédit nécessaire est de Fr. 706'000.- (hors TVA) et se résume comme suit :	en francs
Nouvelle station transformatrice « AGRICOLE »	511'000.-
Montage et mise en service	45'000.-
Raccordements 400 V des diverses installations	20'000.-
Travaux de génie civil pour station « AGRICOLE »	95'000.-
Divers et imprévus et pour arrondi (environ 5 %)	<u>35'000.-</u>
TOTAL HT	706'000.-

Le crédit de Fr. 706'000.- pour la réalisation de la station transformatrice dédiée au projet « AGRICOLE » n'est pas prévu au plan financier des investissements, vu la demande de permis récente. L'autofinancement est garanti par la participation aux transformations ainsi que par la facturation mensuelle ultérieure de l'utilisation du réseau, selon la réglementation communale en vigueur. A ce jour, il n'est pas possible de définir exactement la participation de Fenaco à ces travaux, vu que les puissances définitives ne sont pas encore déterminées. Sur le principe, elle sera au moins équivalente à la position « Raccordements 400 V des diverses installations ». Dans le tableau ci-après, il n'est pas tenu compte de cette participation.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement (montants en CHF)	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			706'000.-
Intégration du crédit dans le plan financier		X	
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée		X	
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	
Financement nécessaire par voie d'emprunt	X		706'000.-

Charge financière (montants en CHF)		
Taux de l'amortissement comptable (10 ans = 10 % / 25 ans = 4 % / 50 ans = 2 %)	2 %	14'120.-
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		21'180.-
Total de la charge financière annuelle		35'300.-

**L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2017.*

Le crédit se base sur un prix du cuivre au cours du 16 mai 2018. Il sera indexé au cours du cuivre le jour de la commande.

4. PLANIFICATION / CALENDRIER

La réalisation des travaux dépendra de l'autorisation de l'Inspectorat fédéral des installations à courant fort (ESTI). Elle est prévue en 2019 en fonction de l'avancement des travaux.

5. PREAVIS DES COMMISSIONS ET CONCLUSION

La Commission de l'énergie et des eaux et la Commission des finances ont préavisé favorablement cet objet.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 11 juin 2018 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit de Fr. 706'000.- HT des Services industriels pour le déplacement et le renforcement de la station transformatrice « AGRICOLE » est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Olivier Montavon

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 25 juin 2018